

31/10/22



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



0000190900

**Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice**

Paris, le

**27 OCT. 2022**

V/Réf. : 186784/22687/FB  
N/Réf. : 202210013420

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 15 juin 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) qui s'est déroulée du 31 mai au 04 juin 2021. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de l'établissement

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse s'attache à traiter la surpopulation des établissements de son ressort au travers d'une politique dynamique d'affectation des personnes condamnées. Malgré ce contexte global de surencombrement, les critères pénaux d'affectation au centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe n'ont pas varié ces dernières années. Il s'agit d'un établissement au régime très ouvert, axé sur le travail.

En 2021, 138 détenus ont rejoint le CD de Saint-Sulpice-la-Pointe. Régulièrement, les directions des établissements et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont sensibilisées sur le contenu des informations attendues dans l'application dématérialisée des dossiers d'orientation (DOT) et les items à renseigner. Un protocole visant à accompagner les structures a été établi en 2017, réactualisé en 2018 puis en 2022.

S'agissant des effectifs du personnel pénitentiaire, les nombreux départs à la retraite, ainsi que diverses positions de congés longue maladie ne libérant pas les postes, ont impacté le fonctionnement. Les préparations de mobilité sont réalisées plus de six mois avant l'arrivée effective des agents, alors que les personnels peuvent solliciter leur départ à la retraite six mois avant la date de la cessation de leur activité. Une sensibilisation des agents est régulièrement menée afin qu'ils anticipent au plus tôt leur

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

départ. Ainsi, lors des prochaines mobilités, deux postes adjoints techniques, en maintenance et restauration collective, ainsi qu'un poste de moniteur de sport seront envisagés.

## 2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Depuis janvier 2022, la mise en place d'une équipe dédiée d'agents permet un suivi spécifique des personnes détenues arrivantes, notamment s'agissant de la remise des effets tracée sur une fiche signée contradictoirement par les agents et les détenus.

Concernant les fouilles intégrales, au regard de l'article L 225-1 du code pénitentiaire, les agents ont été sensibilisés à la situation des personnes détenues arrivant nécessairement par transfert d'un autre établissement pénitentiaire et sous contrôle permanent d'une équipe pénitentiaire.

## 3 – S'agissant de la vie en détention

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de détention quatre douches et la salle de musculation ont été rénovées et la remise en peinture des coursives a été réalisée. Des travaux sont actuellement en cours en vue de la création d'une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) et d'une meilleure accessibilité de l'établissement.

Dès le mois de septembre 2022, des échelles seront commandées et posées afin de faciliter l'accès aux lits supérieurs et les états des lieux contradictoires seront effectués à chaque changement de cellule. Un projet de rénovation totale des douches et de l'isolation est en cours d'examen par le département des affaires immobilières de la DISP.

De plus, concernant l'accès aux outils informatiques, la box internet a été mise en place en juillet 2022 pour l'équipement en détention des partenaires, notamment le Pôle Emploi, la Mission Locale et l'ensemble des services d'Etat intervenant pour la réinsertion des personnes détenues.

## 4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Des rappels ont été réalisés sur le cadre réglementaire des fouilles. Les personnels gradés assurent la programmation des fouilles et le contrôle de leur réalisation, en observant les pratiques des agents pour parfaire leur formation. Les locaux de fouilles pour les détenus arrivants et au sein des parloirs sont tous équipés de patères et de tapis de sols. Les fouilles sont enregistrées dans le logiciel GENESIS avec les précisions sur leur motivation et les découvertes réalisées pour permettre un suivi exhaustif.

Par ailleurs, le centre de détention a revu le niveau d'escorte de l'ensemble des personnes détenues qui ont déjà bénéficié de permission de sortir ou qui ont une date de libération proche. Les moyens de contraintes sont ainsi adaptés au niveau de risques et au profil de la personne détenue.

Enfin, dans le cadre de l'action disciplinaire, les poursuites sont engagées par une personne distincte de celle qui préside la commission de discipline depuis septembre 2021. L'accès aux douches est proposé tous les jours aux détenus présents au quartier disciplinaire. L'installation d'équipement sportif n'est pas prévue par la circulaire sur le régime disciplinaire. Il est de même précisé que la sanction de quartier disciplinaire emporte privation des activités sportives.

## 5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Dans une démarche de progression des conditions de visite, une étude de réfection des parloirs est en cours sur l'établissement. Bien que les candidatures soient rares, depuis avril 2022 une personne agréée « visiteuse de prison » vient au moins une fois par semaine.

## 6 – S'agissant de l'accès au droit

Une mention sur le point d'accès au droit est portée dans le livret d'accueil et lors de l'entretien « arrivant » le SPIP fait mention des interventions des partenaires et prend en charge les rendez-vous. Un nouveau délégué du défenseur des droits interviendra au centre de détention à compter de septembre 2022, les personnes détenues seront alors informées sur les permanences mises en place. Enfin la direction du SPIP a permis de doubler les interventions mensuelles de la mission locale pour mieux garantir les droits sociaux des personnes détenues.

## 7 – S'agissant de la santé

Pour préserver la sécurité du personnel soignant, une équipe dédiée d'agents a été constituée. Un personnel est présent à chaque distribution des médicaments et lors des passages en détention des personnels médicaux.

## 8 – S'agissant des activités

La nouvelle réforme du travail a été mise en place sur la structure le 1er mai 2022 par le paiement horaire des détenus. Le classement au travail est fait systématiquement lors des deux commissions pluridisciplinaires uniques qui ont lieu le premier et troisième mardi du mois. Pour éviter la fermeture de l'activité durant les congés du responsable de l'atelier, un agent a été désigné par le planificateur. Un nouveau coordinateur d'activités a été affecté sur l'établissement et un planning mensuel des activités est établi, remis à l'encadrement, affiché en détention et une distribution des flyers est assurée en cellule.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI